

COMITE SYNDICAL

du jeudi 8 mars 2018 à 14 H 30

à l'EPTB Vilaine – LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni le **jeudi 8 mars 2018 à 14 H 30** à l'EPTB Vilaine – La Roche Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ETAIENT PRESENTS

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Jean Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine
- Madame Nathalie MARCADET, Service Finances – EPTB Vilaine

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

COMITE SYNDICAL DE L EPTB VILAINE
jeudi 8 mars 2018
à 14H30 à LA ROCHE BERNARD

6 RESSOURCES :

Fixation du loyer des logements de l'EPTB Vilaine

L'EPTB Vilaine est propriétaire de plusieurs logements sur les sites du barrage d'ARZAL et de l'usine d'Eau Potable à FÉREL. Ce sont essentiellement des studios mais il y a aussi six logements plus grands dont ceux attribués aux quatre barragistes qui sont logés par nécessité absolue de services.

Les studios sont occupés principalement par des saisonniers ou des stagiaires.

Actuellement, deux logements de type T4 au barrage et de type T5 à l'usine sont vacants, ils peuvent donc être mis à disposition occasionnellement sous le format d'une colocation. Il est proposé par la présente délibération de fixer le montant des loyers de ces logements.

A ce jour, par délibération du Bureau du 11 mai 2001, seul le montant d'un studio a été déterminé. Il est actualisé au 1^{er} janvier de chaque année dans les mêmes proportions que l'évolution de l'index INSEE « Coût de la construction ». Pour l'année 2018, le loyer est de 191,13 € pour un mois, de 47,78 € pour une semaine et de 7,16 € pour une journée.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer pour 2018, le prix du loyer du logement en colocation à 150 € mensuel, 37 € la semaine et 6 € pour une journée. Ce montant sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année dans les mêmes proportions que l'évolution de l'index INSEE « Coût de la construction » et arrondi à l'euro inférieur.
- de décider qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, le loyer d'un studio sera également arrondi à l'euro inférieur après actualisation au 1^{er} janvier de chaque année dans les mêmes proportions que l'évolution de l'index INSEE « Coût de la construction ».
- de fixer à 1 mois de loyer la caution pour chaque logement.
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions d'occupation temporaire.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT